



RÈGLEMENT # 114

N° de résolution
ou annotation

**RÈGLEMENT # 114 RELATIF À LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
CONCERNANT L'ACQUISITION DES IMMEUBLES SITUÉS AU
86, ROUTE 261 NORD ET SUR LES LOTS (LOTS 4 441 492,
4 442 786 et 4 442 785) POUR UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS
200 000\$**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des modifications à la bâtisse du 86, route 261 Nord;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Maddington d'acquérir les terrains susmentionnés;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 juillet 2014;

En conséquence,
Sur proposition de M. Patrice Morin,
Appuyée par M. Gaétan Légaré,
Le règlement suivant portant le numéro 114, est unanimement adopté et il est, par ce règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil décrète l'acquisition des immeubles situés sur les lots 4 441 492, 4 442 786 et 4 442 785, province de Québec, G0Z 1C0, faisant partie du cadastre du Québec.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de deux cent mille dollars (200,000\$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas deux cent mille dollars (200,000\$), le Conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de deux cent mille dollars (200,000\$), sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Ghislain Brûlé
Maire

Mme Tammy Voyer
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 juillet 2014
Adoption du règlement : 18 août 2014
Avis public jour d'enregistrement :
Approbation par les citoyens :
Approbation par le MAMSL :
Entrée en vigueur :



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES SECTEURS
CONCERNÉS PAR LES TERMES DU RÈGLEMENT # 114**

***PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DESTINÉE À DÉTERMINER
SI UN SCRUTIN RÉFÉRENDATAIRE EST NÉCESSAIRE
SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114***

***RELATIF À LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DES
IMMEUBLES SITUÉS AU 86, ROUTE 261 NORD ET SUR LES LOTS (LOTS 4 441 492,
4 442 786 et 4 442 785) POUR UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS 200 000\$***

PROVINCE DE QUÉBEC

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 18 août 2014, le Conseil municipal de la Municipalité de Maddington a adopté le règlement numéro 114 intitulé « Règlement # 114 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'acquisition des immeubles situés au 86, route 261 nord et sur les lots (lots 4 441 492, 4 442 786 et 4 442 785) pour une somme n'excédant pas 200 000 \$.

L'objet de ce règlement est :

- Le Conseil est autorisé à acquérir les immeubles situés au 86, route 261 nord et sur les lots (lots 4 441 492, 4 442 786 et 4 442 785) tel que décrits à l'annexe A.
 - Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.
 - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$, sur une période de dix (10) ans.
 - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Le secteur concerné s'étend sur tout le territoire de la municipalité de Maddington, tel qu'indiqué à l'annexe B.
 2. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
 3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00, mardi le 16 septembre 2014 au bureau municipal situé au 86, Route 261 Nord dans la Municipalité de Maddington.
 4. Le nombre de demandes requises pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quarante neuf (49). Si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé mardi le 16 septembre 2014 au bureau municipal situé au 86, Route 261 Nord dans la Municipalité de Maddington à 19h01.
6. Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 86, Route 261 Nord.
Du mardi au vendredi :
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

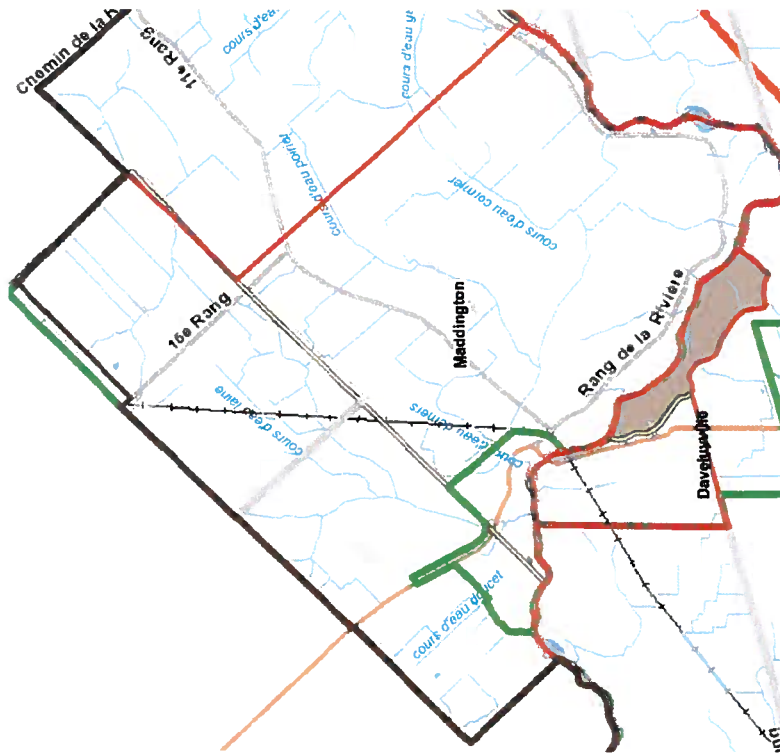
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 18 août 2014 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. **Personne morale**
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 août 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

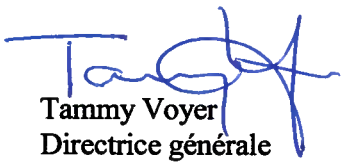
ANNEXE A



ANNEXE B



Donné à Sainte-Anne-du-Sault, ce 10 septembre 2014.


Tammy Voyer
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Hans Phaneuf, adjoint à la direction de la Municipalité de Maddington certifie avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux deux endroits désignés par le Conseil.

Le 10 septembre 2014 entre 17h et 17h30.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 10 septembre 2014.



Hans Phaneuf
Adjoint à la direction